Association pour la sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue

CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE Centrale solaire de Nohanent

I. Présentation de l'Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue:

Adresse : 81 rue de Beaupeyras 63 100 CLERMONT-FD
Courriel : ascot@gergovie.fr, ascot@cotes-de-clermont.fr
Sites internet : www.gergovie.fr
www.cotes-de-clermont.fr
Page facebook : facebook.com/ASCOT63/

Création en 1990
Nombre d'adhérents : **100 en 2021**

- **Fonctionnement :**

Conseil d'Administration de 10 membres
Comité de Direction de 6 membres :
VAISSAIRE Hélène
AGUAY Michel
FOUR Jean-Louis
ROBERT William
GRAS Philippe
AMBLARD Jean-Louis

- **ses buts (-selon ses statuts) :**

la protection, la préservation, la valorisation, la diffusion des connaissances et l'étude du site des Côtes de Clermont dans son intégralité – plus particulièrement du plateau des Côtes de Clermont et du Puy de Chanturgue – tant dans ses dimensions archéologique et historique qu'environnementale, écologique, géologique et vernaculaire.

- **ses activités :**

-visites guidées, entretien zones archéologiques,
-suivis des dossiers concernant le site des Côtes (PLU, SCoT, ENS, …),
-publication de La Chronique de l'*Oppidum* (4/an),
-réalisation de dépliants d'information,
-actualisation de nos outils de communication (2 sites internet et page facebook).

❖ **ses acquis et ses principales réalisations :**

*arrêt de la carrière en 2004
*participation à la réalisation des pupitres archéologiques du réseau de promenade du site des Côtes
*réalisation d'une stèle en 2006
*réalisation d'une table paysagère en 2007
*remise en état du fanum en 2014
*obtention d'un levé Lidar cofinancé avec le CEN en 2017
*lauréat budget participatif 2019 avec parcours archéologique de Trémonteix

❖ **ses objectifs futurs :**

***extension de l'ENS à l'ensemble du site** (carrière comprise) sur 4 autres communes : Cébazat, Blanzat, Nohanent et Durtol.

***proposition d'un projet** de valorisation de l'espace de la carrière, **alternatif au projet Valeco,** conforme aux orientations du SCoT du Grand Clermont et respectant les plans de gestion de l'ENS du site des Côtes et du Bien UNESCO.

*obtention d'un réseau **de sentiers et chemins ouverts au public sur le sommet de Chanturgue permettant de faire le tour du plateau** - conformément aux orientations « Point de vue majeur à pérenniser » du SCoT du Grand Clermont - et d'accéder aux principales structures archéologiques.

*reprise des recherches archéologiques sur le site et **mise en valeur des vestiges archéologiques de Chanturgue**

❖ **Ses inquiétudes:**

*les impacts potentiels sur la biodiversité et sur le label UNESCO du **projet VALECO de parc photovoltaïque sur la carrière** (zone Aus de Nohanent)

*les **nombreuses incivilités** (dépôts de gravats et déchets, loisirs motorisés pourtant interdits),

*les **fréquentations** peu compatibles avec un public familial.

*le problème **des chemins à créer sur le sommet du plateau de Chanturgue**.

II. LES DATES CLES POUR LA CARRIERE DE DURTOL/NOHANENT

1955 : 1ière exploitation Albert CHAMBON « Travaux Publics et Bâtiments »

1973 (20 février): Arrêté préfectoral d'autorisation de poursuite d'exploitation aux « Basaltes du Centre » pour 25 ans

1977 : Classement dans le SDAU de l'agglomération clermontoise du site des Côtes de Clermont en « Espace boisé à créer avec intervention de la Puissance Publique »

1990 : Création de l'ASCOT

1995 : Classement dans le nouveau SDAU du site des Côtes de Clermont en « Espace Naturel de Proximité »

1997 : Enquête publique pour la demande de prolongation de l'exploitation

1998 (19 janvier) : Arrêté préfectoral d'autorisation de poursuite d'exploitation à la « Société des Basaltes du centre » pour 6 ans

1999 (9 février) : Suite aux différentes procédures de l'ASCOT, arrêté préfectoral complémentaire modifie l'arrêté précédent en excluant 6 parcelles du périmètre d'exploitation initialement autorisé.

2004 : Fin de l'exploitation

2006 : Etude du cabinet Sycomore de la « Définition de la vocation future de l'ancienne carrière de basalte du site des Côtes » à la demande de Clermont Communauté

2007 (avril) : **Lettre du Préfet** en réponse au courrier de l'ASCOT, **confirmant l'engagement de cession (gratuite) à la collectivité du carrier**. **DOC 1**.

2007 (26 octobre) : Vote de **Clermont communauté** pour **l'orientation « Parc rustique »**

2011 (17 juin) : Révision du PLU de Nohanent créant une zone Aus de 14 ha

2011 (20 novembre) : **SCoT du Grand Clermont** avec, pour le carreau de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent, **l'orientation « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer »**

2011 : Projet de parc photovoltaïque de NOVEO

2016 : Projet de parc photovoltaïque de Combrailles Durables

2017 : Projet de VALECO

2019 (30 oct) : **Mise en demeure de Clermont Auvergne Métropole** par l'ASCOT **DOC 2**

2019 (20 déc): **Délibération de CAM pour la rétrocession du foncier du carrier** **DOC 3**

2021 (14 janvier): **Demande de permis de construire d'une centrale solaire par VALECO**

2021 (29 mars): Lettre de l'ASCOT au Préfet s'inquiétant pour le label UNESCO **DOC 4**

2021 (12 mai): Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact

2021 (29 mai): Retrait délibération de CAM sur la centrale solaire VALECO

2021 (2 sept) : Lettre de l'ASCOT au Président du Conseil départemental L. CHAUVIN **DOC 5**

2022 (du 31 janvier au 1er mars): Enquête publique permis de construire

III. LE PROJET VALECO

Pages 24, 25 et 26 de l'étude l'impact

ECO-STRATEGIE

IV.4. Présentation du projet retenu

IV.4.1 Caractéristiques générales du projet

Le projet photovoltaïque de Nohanent s'implantera en lieu et place d'une ancienne carrière sur une superficie d'environ **10,46 ha (zone clôturée)**, au centre du département du Puy-de-Dôme.

Le projet prévoit l'installation de modules photovoltaïques sur environ **5 ha**.

Surface du site d'étude	15,6 ha
Surface de l'emprise clôturée	10,46 ha clôturé pour 5 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)
Orientation des tables de panneaux	30° vers le sud par rapport à l'horizontale
Linéaire de piste interne	2 125 m
Nombre de locaux techniques	2 postes de transformation 1 poste de livraison
Technologie	Monocristallin standard silicium
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	58,6 m² environ (3x20 m² environ) 120 m² au droit de la citerne
Nombres de modules photovoltaïques	26 006 panneaux fixes
Hauteur maximale/minimale des structures porteuses par rapport au sol	2,92 m (max.) / 0,80 m (min.)
Production attendue	13,5 GWh/an / 1 186 h
Ensoleillement de référence	1 274 kWh/m²

A2153-R211005-vf2

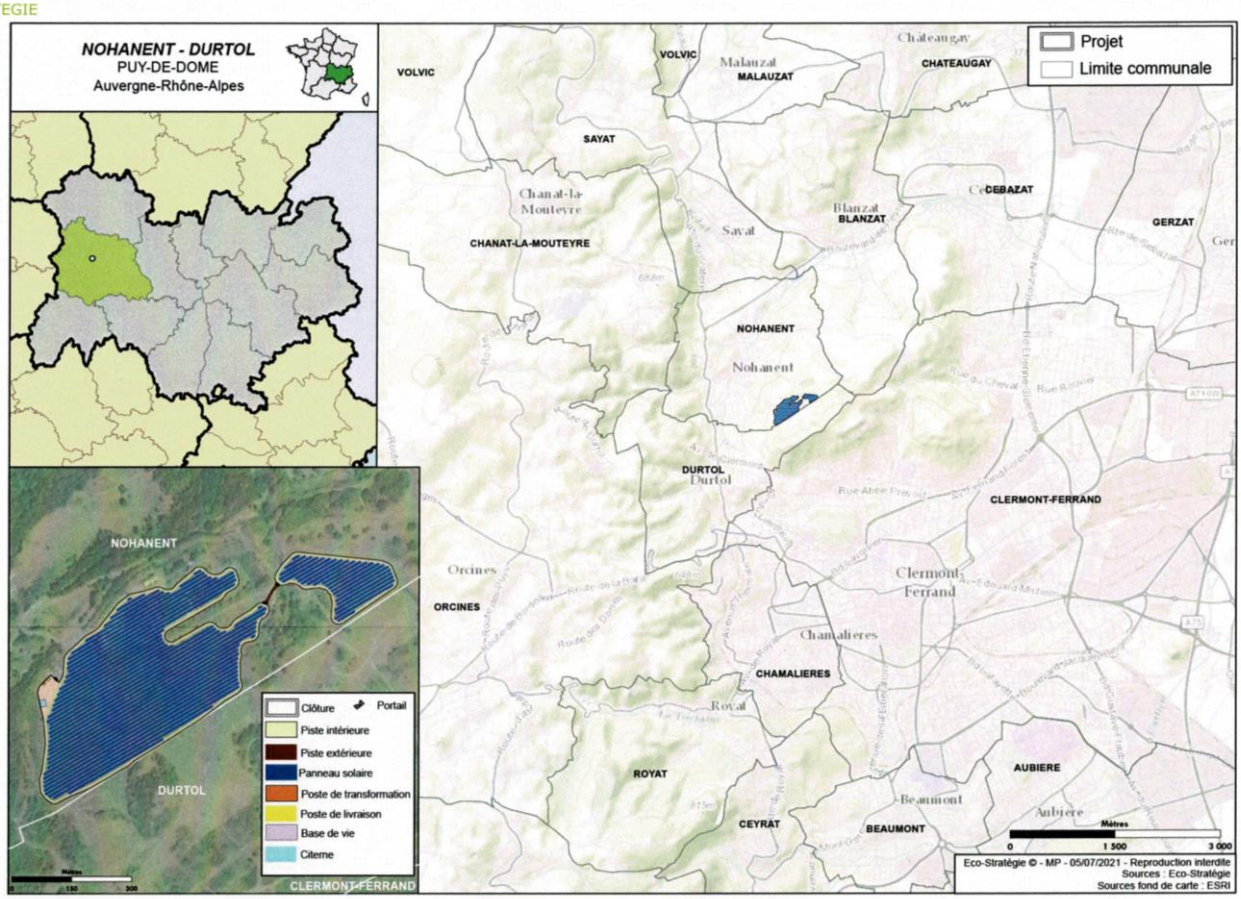

Figure 12 – Localisation du projet

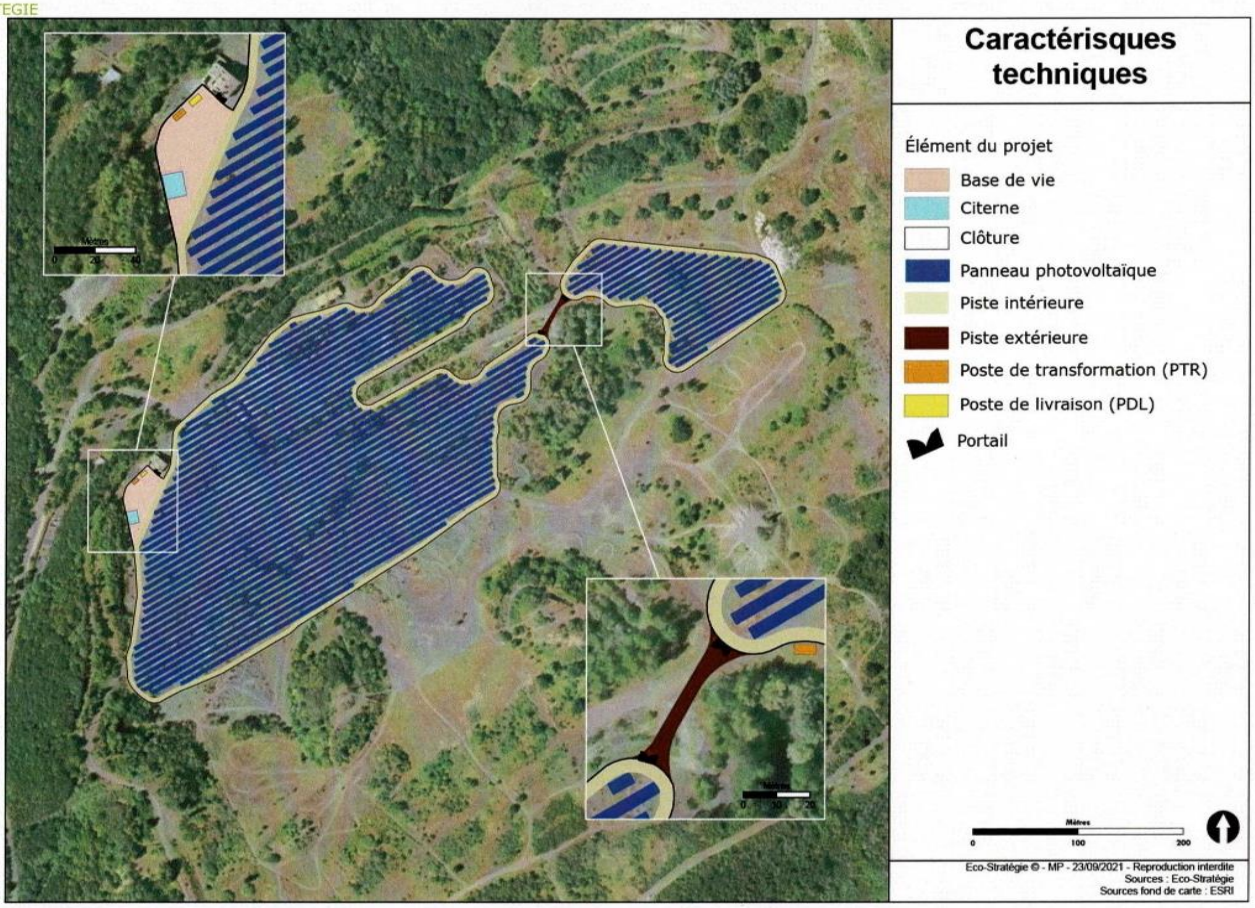

Figure 13 – Plan d'implantation du projet

IV. L'avis de la MRAe

A Les **impacts sur la biodiversité** sont **plus forts** que ne les qualifie l'étude d'impact (faibles à modérés), ils sont donc **à requalifier** et à prendre en compte.
B Les impacts paysagers sont insuffisamment étudiés et méritent des études complémentaires sur la **covisibilité** de cette installation, particulièrement avec le **Bien UNESCO** tout proche et avec les **points hauts environnants** dont les « Côtes de Blanzat ».
C L'**adéquation** avec les principales orientations et **outils** (charte, plans de gestion) **de planifications** reste **à démontrer**.

V. Les réponses à l'avis de la MRAe

La forme sous laquelle ont été apportées les réponses n'a pas fait l'objet d'un mémoire à part spécifique mais simplement de modifications (ajouts, suppressions, modifications de formulation) dans le corps des documents originaux. Ces **modifications apparaissent en surligné jaune** et sont annoncées en préambule de chaque document par la formule suivante :
« Il est à noter que les parties surlignées en jaune dans ce présent dossier constituent le mémoire en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale »
Les réponses apportées sont :
* la réduction de la surface clôturée (10,5 ha au lieu de 11,7 ha). En réalité, l'effort de **réduction** est **très modeste** : seulement 0,57 ha puisque la **parcelle C 1903** de **0,63 ha** n'étant **pas en zone AUs** mais en zone NL devait, de toute façon, être retirée de la zone d'implantation.
* Etudes paysagères complémentaires avec photomontages et coupes paysagères avec des vues à partir du Bien UNESCO et de La Bade sur le GR 300.

VI. LES AVIS DES PPA

A Le **Grand Clermont,** s'il émet un avis favorable, celui-ci est assorti de réserves dont certaines n'ont pas été prises en compte par le mémoire en réponse, notamment celle **de retirer du projet** *la partie Nord-Est du parc photovoltaïque, afin de limiter son impact, compte tenu des enjeux écologiques et paysagers*.
Mais aussi la « *prise en compte de la totalité des emprises de la carrière permettant l'émergence d'un projet global, offrant les conditions optimales à l'insertion paysagère, au rétablissement et/ou au confortement des fonctionnalités écologiques*. »
Le Grand Clermont demande également l'approfondissement des « *éléments concernant l'insertion paysagère du site dans son environnement proche et lointain, notamment* ***depuis et en direction*** *de la faille de Limagne. »*

B Le **Conseil départemental** souligne que le « *développement du photovoltaïque doit se faire en priorité sur les bâtiments, parkings et milieu anthropisé dans un souci de protection des espaces naturels et agricoles. »*
Certes, si le statut d'ancienne carrière lui confère obligatoirement *« un caractère anthropisé »,* il reconnaît, suivant l'avis porté par l'Autorité environnementale, que sur ce site sont identifiées des espèces protégées révélant ainsi *« des* ***enjeux en matière de milieux*** *(zones humides et secteurs boisés),* ***d'accueil et de déplacement de la faune****. »*
Il rappelle également que *« ce site est enclavé* ***dans un réservoir de biodiversité*** *que constitue le site des Côtes de Clermont »* qui, pour la partie clermontoise est classé au titre des ENS depuis 2015.
Il est *« sensible à* ***l'impact du projet au regard du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité*** *»* qui mériterait une analyse plus détaillée de « *la visibilité* ***depuis le territoire Unesco*** » mais aussi depuis « ***les points de vue en surplomb du projet*** *»* particulièrement « ***un des plus beaux et intéressant panorama sur la faille de Limagne*** *; élément essentiel de reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a conduit à l'inscription de ce site sur la liste du Patrimoine mondial. »*

VII. L'AVIS DE L'ASCOT

A. Impacts sur la biodiversité

Si pour établir l'état initial de l'aire d'étude, en complément de la consultation de la bibliographie, des inventaires de terrain ont été réalisés sur seulement 14 journées (entre mars 2018 et avril 2020), il est regrettable que cet inventaire ne se soit pas appuyé sur l'Atlas de la Biodiversité métropolitain C.BioDiv. En effet, cet outil, fruit de la collaboration d'associations naturalistes (LPO, CEN, CPIE, Observatoire des amphibiens, …), géré par la LPO, est la compilation des données naturalistes des 10 à 15 dernières années. Il est destiné à faire le point sur l'état des connaissances sur l'ensemble du territoire métropolitain par maille carrée de 500m de côté.
Or, pour l'aire d'étude, il révèle 24 espèces à enjeux à l'emplacement même de la centrale solaire, soit le secteur où il y en a le plus sur le massif des Côtes.
Ce qui s'explique par la mosaïque de milieux et par la présence de nombreuses zones humides qui entraînent une formidable dynamique de renaturation sur toute la carrière sauf sur les zones impactées par les dépôts anthropiques et manifestations motorisées.

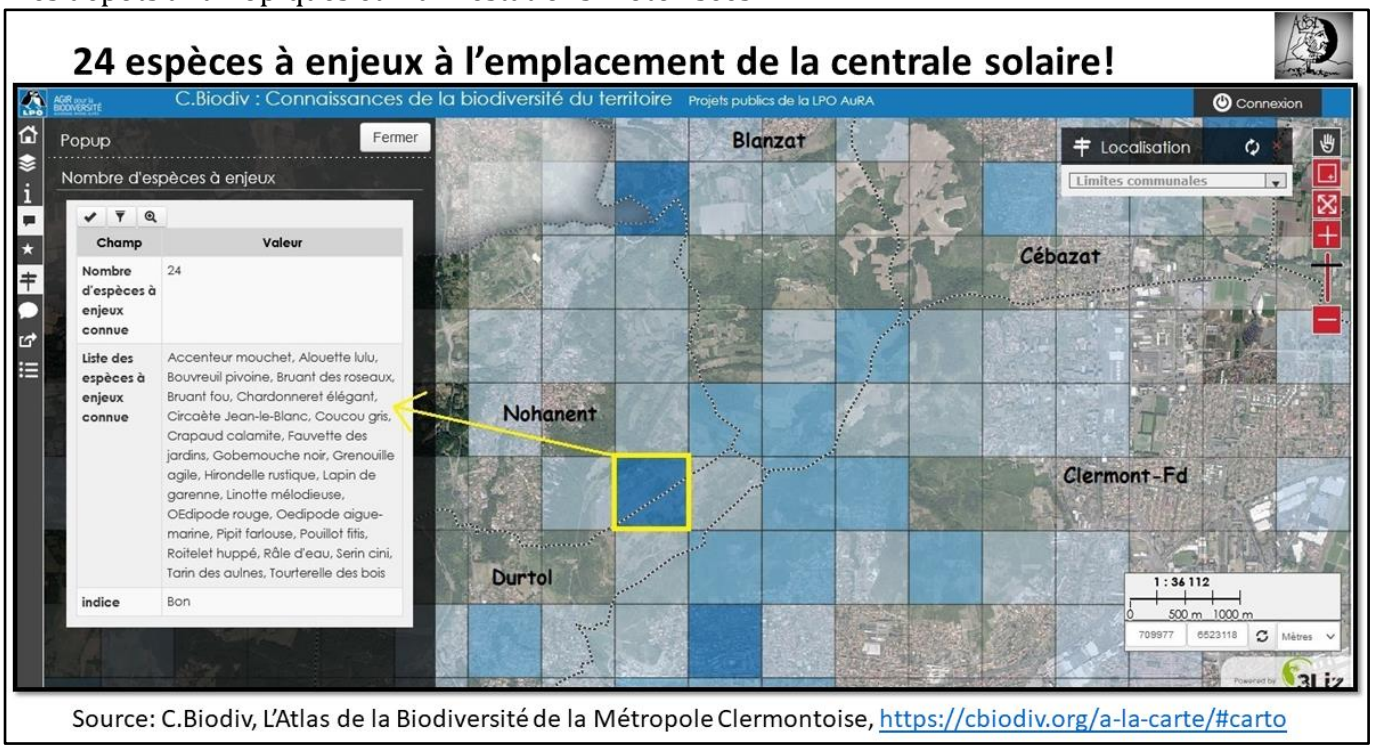

Source: C.Biodiv, L'Atlas de la Biodiversité de la Métropole Clermontoise, https://cbiodiv.org/a-la-carte/#carto

Le potentiel du site était bien connu des naturalistes qui connaissent le terrain comme **Christian BOUCHARDY**. En 2007, dans « Espaces naturels et faune du Grand Clermont », il écrivait *« …les divers plans d'eau qui servaient pour le lavage des matériaux ou comme bassin d'orage sont devenus des zones humides du plus grand intérêt »* et terminait avec cette question *« Combien de villes peuvent se prévaloir d'une telle chance et d'un tel poumon vert à leur porte ? ».* **DOC 6**
Ce potentiel était également évoqué dans les **études Sycomore**, en 2006, pour la définition de la vocation de la carrière (voir en annexe lettre de **Mme AUBERGER**, actuelle présidente du CEN Auvergne qui avait réalisé cette étude). **DOC 7**

Il n'est donc pas étonnant de lire dans l'avis de la MRAe en page 8 que l'étude d'impact mettait en avant des arguments *montrant l'évolution potentielle positive de l'environnement du site en l'absence de mise en œuvre du projet.*
Lire ci-dessous

2.2. Analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
L'étude d'impact met en avant un certain nombre d'arguments montrant l'évolution potentielle positive de l'environnement du site en l'absence de réalisation du projet **(p.218)** :
« en cas de totale reprise par la nature et compte tenu de la présence de réservoirs de nature aux abords, le site peut devenir un cœur de nature intéressant »

Il est maintenant **intéressant** de voir ce qu'est devenu ce passage (de la page 218) dans la réponse apportée à l'avis de la MRAe donc **surligné en jaune** en page 219 de l'étude d'impact complète :

Biodiversité et activité rurale Concernant l'évolution des terres, on peut considérer que la carrière va peu à peu se fermer quasi totalement (les terres trop artificialisées et bétonnées se refermeront dans 50 ans voire plus). Cela signifie que les habitats de type milieu ouvert (pelouses, friches) vont peu à peu disparaître au profit d'habitats de type milieu fermé (boisements). ***Le site fortement remanié par le passé ne garantira pas à moyen terme le développement d'une biodiversité importante. Il assurera néanmoins la présence de populations d'espèces et de milieux de recomposition intéressants.*** Aucune activité d'entretien (agriculture ou gestion de type « parc urbain » notamment) ne sera exercée, le site étant trop « déconnecté » de tout tissu urbain.

Nul doute que les 10 membres de la MRAe sauront apprécier la réponse à leurs recommandations et surtout l'habile choix de la formulation. Le passage, qui se trouvait en page 218 de la version initiale, beaucoup plus clair et compréhensible, a été remplacé par une formulation beaucoup plus « neutre » !

Concernant les incidences du projet sur le milieu naturel, la MRAe recommandait de requalifier à « élevé » le niveau d'incidence sur la faune fréquentant le site ainsi que sur son rôle dans la continuité écologique à l'échelle du plateau. En effet, l'étude d'impact note toujours en page 258 que *« la centrale photovoltaïque présentera une plus faible diversité d'habitats par rapport à la mosaïque d'habitats présente initialement (alternance de milieux herbacés ouverts et semi-ouverts, de boisements et de zones humides) ».*

De toute évidence, **les réponses** visant à réduire la surface et éviter des zones à enjeux **ne suffiront pas à éviter la perte de biodiversité.**
Il est un élément qui n'a pas été pris en compte c'est le **rôle de « puits de carbone »** que sont les zones humides, les forêts et les couvertures végétales !
La **perte de biodiversité** entraînera fatalement une **baisse du potentiel « puits de carbone »** de ces surfaces artificialisées par l'implantation d'une centrale solaire.
C'est d'ailleurs une préoccupation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) dans **la règle n°31** - Diminution des GES : « favoriser la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et la préservation / **développement des puits de captation du carbone**, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers ».
La **mosaïque d'écosystèmes** de cette ancienne carrière avec ces **zones humides**, ces **bordures forestières** et ses **pelouses sèches** joue tout à fait ce rôle de **puits de carbone** !
L'importance des trames vertes et bleues est rappelée dans de nombreuses autres règles du SRADDET comme par exemple les :

- N°35 Préservation des continuités écologiques
- N°36 Préservation des réservoirs de biodiversité
- N°37 Identification et préservation des corridors écologiques
- N°38 Préservation de la trame bleue
- N°39 Préservation des milieux agricoles et forestiers
- N°40 Préservation de la biodiversité ordinaire

B. Impacts paysagers

Si des vues complémentaires ont été rajoutées, les emplacements choisis sont loin d'être pertinents comme par exemple celles prises de La Bade, de la zone archéologique et du GR300.
En effet l'impact visuel de 10,5 ha recouverts de panneaux photovoltaïques (hauteur maxi 2,92m) est certainement plus important des points hauts situés sur la faille de Limagne (1 à 2 km à vol d'oiseau) que du Puy de Dôme (8, 5km) ou du Pariou (7km) ou de Tournoël (12km).
Les nombreux points de **visibilité** se trouvent bien évidemment **côté ouest, nord-ouest et nord**. Voir par exemple sur la carte les territoires des communes concernées

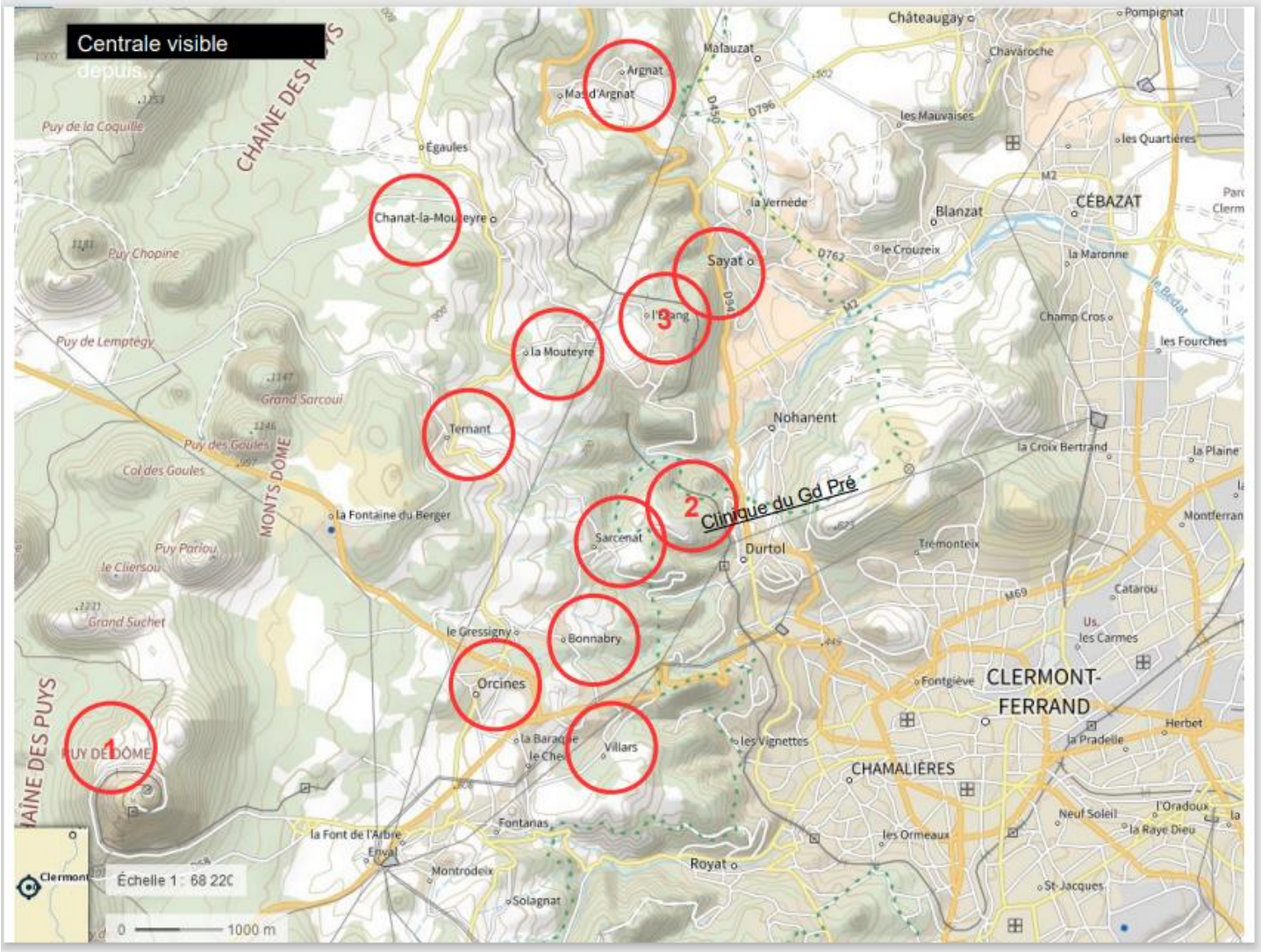

Les circuits de randonnée de ces territoires comme **« Le repaire des Gaulois »** (ITI0010) et **« La Croix de Ternant** (ITI0011), inscrits **au PDIPR**, au départ de Sayat et de Chanat la Mouteyre seront bien évidemment impactés avec des vues directes sur la centrale de Nohanent.
Et même, si la couverture forestière (exclusivement composée de feuillus) de certaines zones les atténueront, cela ne sera qu'une partie de l'année.
Quant aux sentiers les plus proches comme ceux du site des Côtes (beaucoup plus fréquentés que le GR 300) dont **celui des balades de Léa et Tino**, inscrit **au PDIPR** (ITI0378**)** mais aussi ceux des balades de la Métropole (fiche 2 et 3) et du réseau de promenade du site des Côtes (carte), ils offriront de nombreuses « fenêtres » sur une surface réfléchissante de 10,5 ha . **DOC 8** **DOC 9** **DOC 10** **DOC 11**
Dans ces cas présents l'impact paysager est évident.
https://www.balirando.fr/randonnee/les-cotes-de-clermont/
https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/bouger_se_divertir/a_la_decouverte_de_lagglo/circuitrando/pdf/fiche_3.pdf
https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/bouger_se_divertir/a_la_decouverte_de_lagglo/circuitrando/pdf/fiche_2.pdf
https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/bouger_se_divertir/a_la_decouverte_de_lagglo/circuitrando/site_des_cotes_2016.pdf

Pour les vues de la zone archéologique et à partir du fanum inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, elles ne sont pas plus pertinentes et les seules à devoir être considérées.
Si les **données archéologiques** sont loin d'être toutes connues, sur la **figure 14 page 21** du résumé non technique de l'étude d'impact, **plusieurs entités sont répertoriées**, notamment sur la butte aux tumulus. Cette butte (à seulement 200m de la zone d'implantation de la centrale solaire) où est localisée **la borne des 3 communes au gour de St Cassy** est sans conteste d'un grand intérêt historique et archéologique.
Pour cette seule butte, **8 entités archéologiques** (D3, D6, D7, N4, N6, N8, N10, N16) sont listées dans le **tableau 23 page 205** de l'étude d'impact. De plus 1 entité (N1), interprétée comme remparts, est localisée dans l'aire d'étude. Voir extrait Figure 14 page 21 Résumé non technique de l'étude d'impact

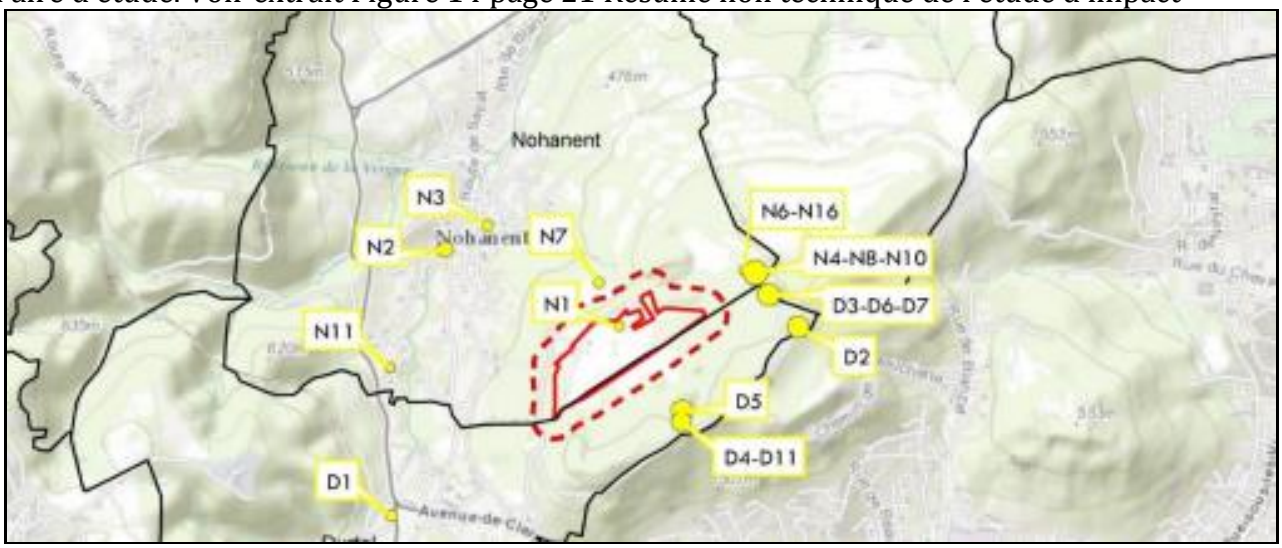

Ce qui conduit, en page 200 de l'étude d'impact, à reconnaître un **niveau d'enjeu fort** en termes **d'attrait historique et archéologique** pour l'ensemble du plateau.
S'il n'y a pas d'impact paysager par rapport aux vestiges du fanum inscrit aux monuments historiques, il serait bien réel de la butte aux tumulus (voir photo ci-dessous).

En conclusion **les impacts paysagers** sont bien évidemment **sous-estimés** et pourtant **ceux relatifs au Bien UNESCO** devraient être pris très au sérieux.
En effet la **fiche action I.1.e.2** du plan de gestion sur la protection de la **Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO** mérite la plus grande attention.

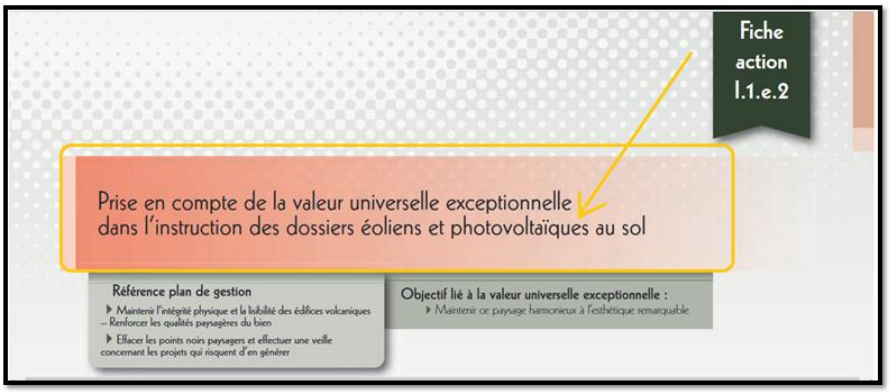

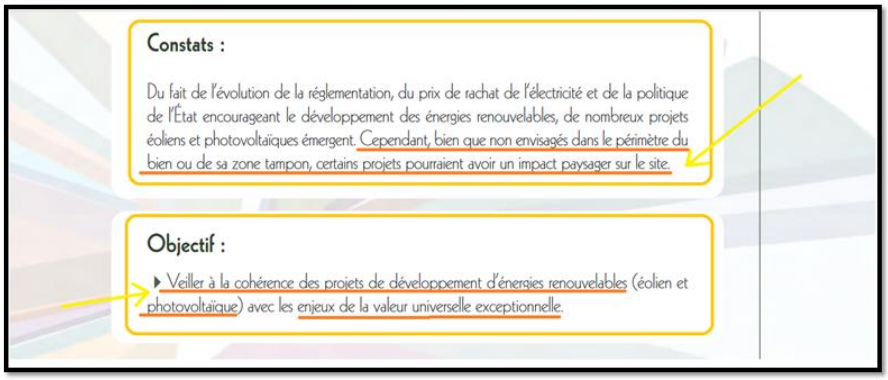

Elle **met bien en garde** sur les **impacts** que pourraient avoir des **installations photovoltaïques**, **aux abords du Bien**, (ce qui est le cas ici avec cette centrale solaire située à 1km à vol d'oiseau de la faille de Limagne) et ceci, d'autant plus, que se situe, sur le rebord de l'ancienne carrière, **le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne** (+ de 20 km de Volvic et Tournoël au Puy Giroux).
Or, force est de constater que le volet UNESCO, de 31 pages, de l'étude d'impact n'apporte **aucune réponse probante par rapport aux recommandations de la MRAe** et du Conseil départemental, mais aussi, par rapport aux réserves du Grand Clermont.

Enfin, il est un point qui démontre une certaine légèreté dans la prise en compte des recommandations de la MRAe pour les **impacts paysagers des points hauts du site des Côtes** et particulièrement **des Côtes de Blanzat**.
Pour y répondre, un photomontage a été réalisé à partir du plateau de La Bade (sur le GR300) au nord de Blanzat et bien évidemment il ne peut y avoir d'impact visuel puisque La Bade, à une altitude de 498 m se trouve en contrebas de l'emplacement de la centrale solaire (altitude 580m).
En réalité, ce que la MRAe a nommé les **Côtes de Blanzat** n'est pas La Bade mais **la butte aux rases du loup à l'altitude 608m** qui offre un panorama à 360° remarquable sur la faille de Limagne, la Chaîne des Puys et la plaine de Limagne.
Et là, de cette butte à l'Est de la carrière la **vue sera plongeante sur le champ photovoltaïque** avec à **l'arrière-plan la faille de Limagne et la Chaîne des Puys**. (voir photo ci-dessous)

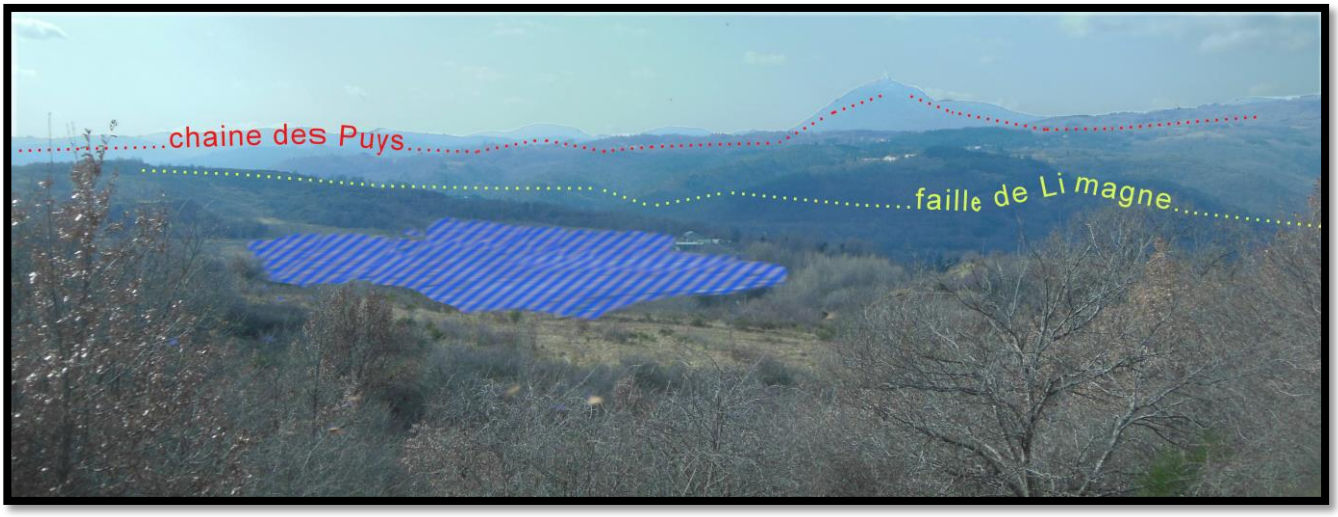

Il est vraiment dommage que les photomontages ne soient pas faits à partir de ce point mais ce n'est pas surprenant !
La subjectivité des choix des lieux pour faire des prises de vue et des photomontages est évidente.
Tous les randonneurs qui emprunteront par exemple les itinéraires du sentier des Rases du Loup (voir photo ci-dessus) ou de celui des balades de Léa et Tino - inscrit au PDIPR - (voir photo ci-dessous) apprécieront les forts reflets au soleil couchant des 10,5 ha recouverts de panneaux réfléchissants au 1er plan de la faille de Limagne et de la Chaîne des Puys. Peut-être les confondront-ils avec un lac ?

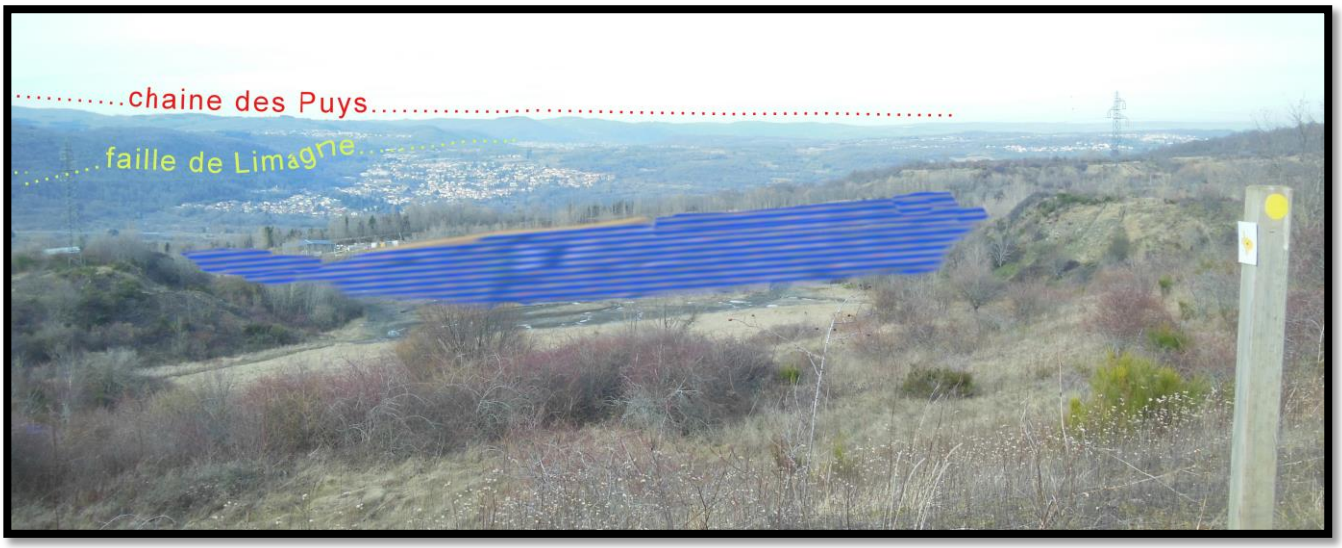

Vue du sentier des balades de Léa et Tino inscrit au PDIPR ITI0378
Au 1er plan une partie de la zone d'implantation de la centrale solaire
Au second plan Sayat et la faille de Limagne
A l'horizon la Chaîne des Puys, Volvic et Tournoël

C. Cohérence avec les outils de planification et les orientations

Les seuls points pour lesquels le projet s'inscrit bien dans les orientations et outils de planification sont :

- contribution au développement des Energies renouvelables et de la production d'électricité d'origine photovoltaïque
- installation sur une zone AUs du PLU de Nohanent. **Zone AUs** dont il faut rappeler qu'elle était **en totale contradiction** aussi bien **avec le SCoT** du Grand Clermont **qu'avec le SDAU** précédent.

Par contre, malgré l'affirmation que le projet est conforme à certaines orientations et recommandations du SCoT du Grand Clermont, du SRADDET Auvergne, de la charte du PNRVA, du STEE de la Métropole, il est loin de satisfaire toutes les autres qui ne sont pas toutes analysées comme le recommandait la MRAe.

1. Le SCoT du Grand Clermont (adopté le 20/11/2011)

Sur la carte « *contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique* » et sur le tableau ci-dessous figurent un certain nombre d'orientations concernant le site des Côtes et la carrière :
Il reste à démontre comment un tel projet peut satisfaire l'orientation « *pôle à potentiel récréatif et touristique à renforcer* » :

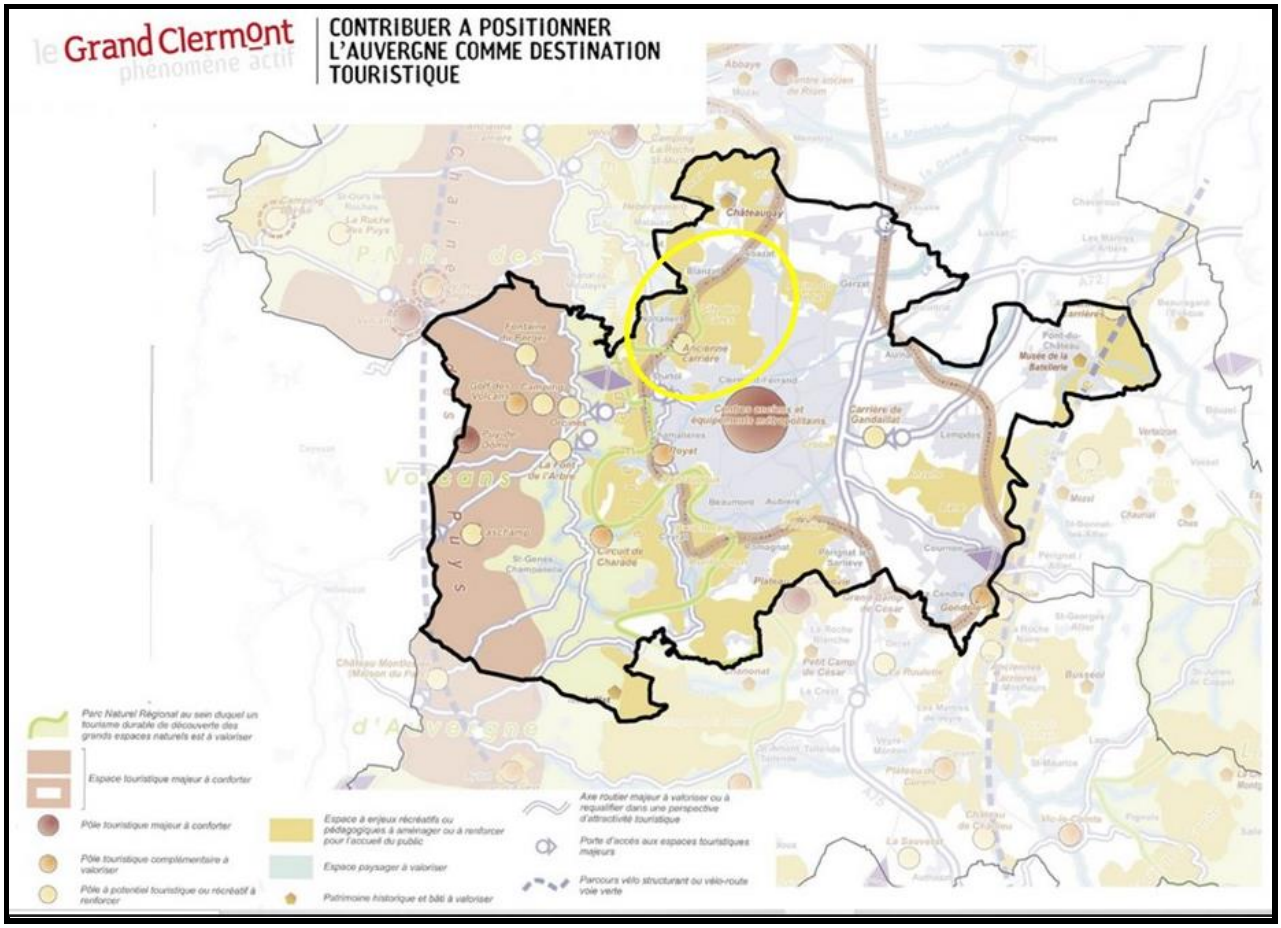

On peut se demander comment cette centrale solaire, au vu de ses nombreux impacts sur la biodiversité et paysagers, peut contribuer aux orientations (entre autres) de « *cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte* » et de« *site paysager remarquable à protéger et à valoriser* ».

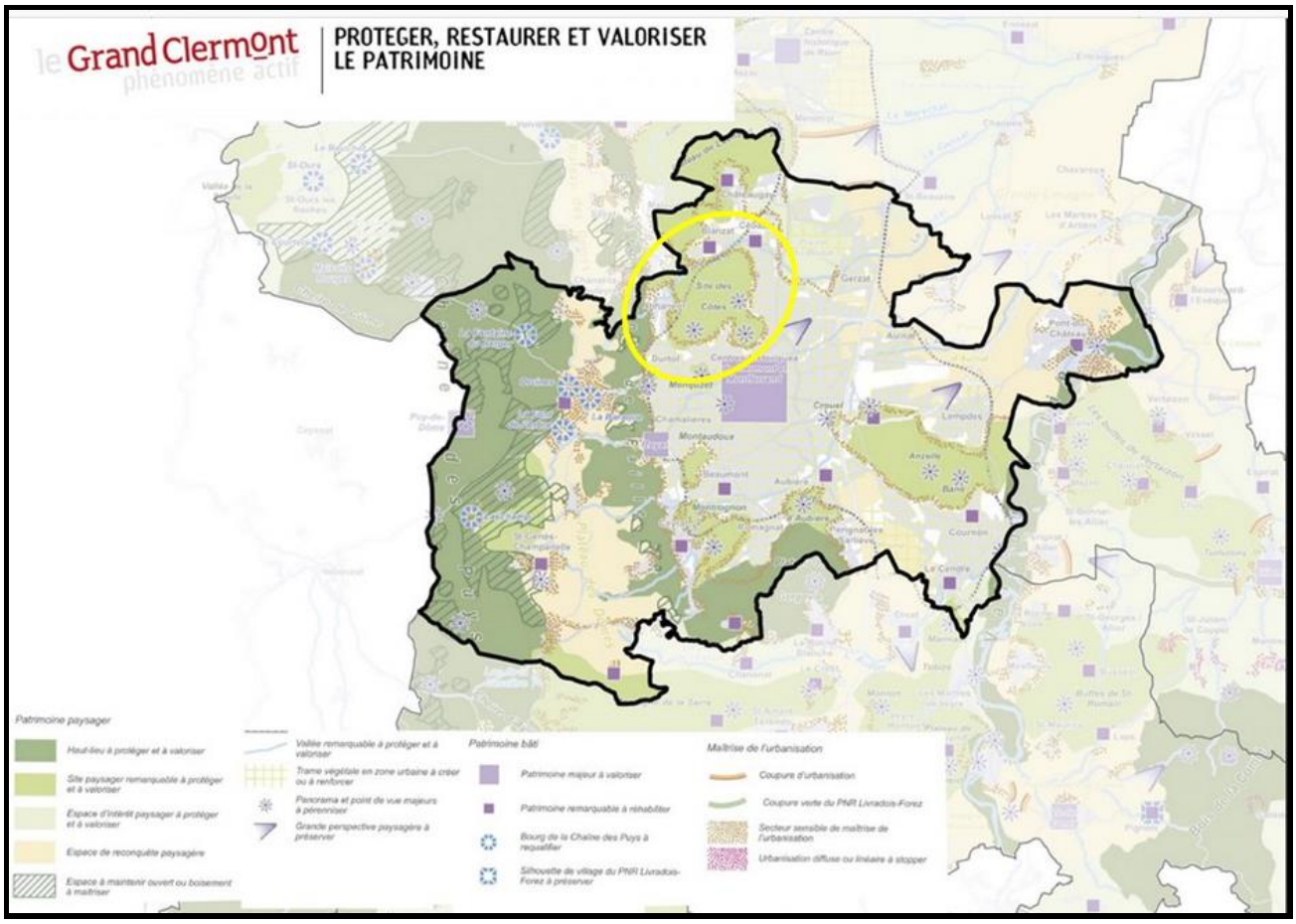

Au final, il est aisé de comprendre que ce projet ne contribue en rien au respect des 8 orientations listées dans le tableau ci-dessous.
On peut même dire que ce projet n'a plus aucune pertinence et cohérence, depuis la labellisation ENS (en 2015) de la partie clermontoise, qui prévoit dans son plan de gestion l'extension à l'ensemble du massif ; et, depuis le label UNESCO du Haut lieu tectonique faille de Limagne-Chaîne des Puys (en 2018).

Cartes	Orientations	Oui	Non
« Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique »	espace à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public		✖
	pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer		✖
« Protéger, restaurer, valoriser le patrimoine »	espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser		✖
	panorama et points de vue majeurs à pérenniser		✖
« Maintenir la biodiversité et les trames écologiques »	cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte		✖
	cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger		✖
	secteur sensible des parcs naturels régionaux à préserver et à valoriser		✖
	principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer		✖

Il est quand même surprenant de lire en page 12 du résumé non technique de l'Etude d'Impact, en réponse aux observations de l'Autorité environnementale, que le « *projet remodelé dans cette note permet de répondre aux réserves formulées par le Grand Clermont (avis du 11 juin 2021*) » alors que ce dernier demandait à ce que la partie Est du projet soit retirée ! (voir pages 13 et 14 de l'avis du Grand Clermont)

2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Si le SRADDET souhaite développer les énergies renouvelables dont le photovoltaïque, la contribution de la **Centrale solaire de Nohanent y serait très modeste** pour ne pas dire **négligeable**.
En effet, selon les données du tableau de la page 73 de l'étude d'impact à l'horizon 2050, le productible photovoltaïque de la région Auvergne-Rhône-Alpes est estimé à **14 298 GWh** et celui de l'ensemble des filières énergies renouvelables à **90 846 GWh**. Voir tableau ci-dessous.
La Centrale de Nohanent n'y contribuera, respectivement qu'à hauteur de **0,09% et 0,01%**

SRADDET	Territoire	**Production 2050 en GWh**	**Part en % de Valeco**
Photovoltaïque	Auvergne-Rhône-Alpes	14 298 *1	**0,09**
Mix EnR	Auvergne-Rhône-Alpes	90 846	**0,01**
	Centrale Nohanent	**13,5**	

Le SRADDET précise bien le cadre dans lequel le développement des énergies renouvelables doit se faire.
D'un point de vue général, il préconise de **mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental** sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la **primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages**.
Cela se traduit dans le fascicule des règles avec **les règles 35 à 40** pour les trames vertes et bleues (voir plus haut en page 8) et avec, par exemple, les règles 28 et 29 pour le développement des Energies renouvelables (EnR).
La règle 29 concernant le développement des énergies renouvelables, dont fait état la MRAe, **n'est ni citée dans l'étude d'impact initiale ni prise en compte dans la réponse**.
Rappelons au pétitionnaire le contenu de cette règle : **DOC 12**
« Par ailleurs, les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des règlementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands Sites de France, biens inscrits au Patrimoine mondial et Géoparcs de l'UNESCO, etc) ».

Sur ce point, cette implantation, sur une surface de plus de 10ha, à 1 km à vol d'oiseau de la Faille de Limagne, devrait susciter de la part des **garants de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO**, un **avis** circonstancié qui **aurait dû figurer dans le dossier soumis à enquête**.
Si le conseil départemental et le Grand Clermont émettent des recommandations concernant ce volet, **ni l'UNESCO, ni le PNRVA et sa cellule de suivi du Bien UNESCO n'ont fait connaître leurs appréciations.**

3. La Charte du PNRVA

Ce projet se situant sur le territoire du PNRVA, son avis qui ne figure pas dans le dossier soumis à enquête, doit être connu. En effet **le projet se doit de respecter la charte du PNRVA,** qui fait un focus (page 98) sur les parcs photovoltaïques au sol, dans lequel il est écrit que les porteurs de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA doivent :
* « *démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain.* »
* « *prévoir notamment un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présence de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site…* »

Elle recommande « *de privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières…), d'éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité…* »
Sur le plan du parc, pour la thématique « **Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité »,** un **corridor écologique à maintenir** y est repéré par une double flèche, en direction de la zone de la carrière**.**

Charte du PNRVA 2013/2025

Force est de constater qu'aucune réponse n'a été apportée à la **MRAe** qui recommandait (**page 11 de son avis**) de compléter le dossier par une **analyse de la compatibilité avec la charte du PNRVA établie en concertation avec le parc. Analyse dont s'est passé Valeco qui n'a pas consulté le PNRVA !**

4. La Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du Bien Haut lieu tectonique Chaîne des Puys/ Faille de Limagne Puy de Dôme Grand site de France ». DOC 13

Cette convention quinquennale, signée en avril 2021 par l'État, **la Région**, le Département et cinq intercommunalités (dont **Clermont Auvergne Métropole**), engage les signataires à intégrer les « *contraintes UNESCO dans leurs champs d'intervention* » et donc à « *prendre en compte les enjeux paysagers du site et de ses abords dans les schémas régionaux concernant les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie).* »
Or, le secteur concerné par le projet de centrale solaire fait incontestablement partie des « abords » du Bien, puisqu'il ne se situe qu'à un peu plus d'1 km de ce dernier.

Il est surprenant que dans le dossier soumis à enquête publique, ne figurent **ni l'avis de la Région, ni celui de Clermont Auvergne Métropole**.
Cette dernière devrait être à double titre concernée puisque ce projet est sur son territoire de compétence et sur un **foncier dont la rétrocession** (au bénéfice de la métropole) est **engagée depuis plus de 2 ans** !

5. Le Schéma de Transition Energétique et Ecologique de la Métropole

Si le STEE a pour objectif, sur le plan énergétique de développer les énergies renouvelables dont le photovoltaïque, il y a également un **volet « biodiversité »** avec comme objectif la protection et la préservation de plusieurs sites de la Métropole.
Ainsi le rapport sur la biodiversité **liste 27 sites dont la protection doit être renforcée** (p62/77):

- 14 grands sites diversifiés, cœurs de nature, dont **(n°8) les Côtes de Clermont-Chanturgue-Puy de Var-Chevalard-Le Caire**
- 11 sites ponctuels dont **(n°20) la carrière des Côtes de Clermont**
- 2 sites linéaires

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole (p.62/77 Diagnostic)

Le rapport sur la biodiversité liste ainsi 27 sites dont la protection doit être renforcée pour garantir une préservation à terme (liste ci-dessous). Les méthodes sont à définir (acquisition de foncier, conventionnement avec les propriétaires, démarches de mise en réserve naturelle ou arrêté de biotope, ...) :

Grands sites diversifiés à protéger, cœurs de nature :

1. Zone centrale de la chaîne des Puys (du puy de Dôme au grand Sarcoui, Orcines).
2. Puys de la Vache/Lassolas/Mey (Saint-Genès-Champanelle)
3. Gorges de Royat-Gravenoire (Royat, Ceyrat)
4. Gorges de Sarcenat-Grands-prés-Charmont (Durtol, Nohanent, Orcines)
5. Gorges de Ceyrat (Ceyrat, Saint-Genès-Champanelle)
6. Montaudoux-Châtaigneraie-Boucherade (Beaumont, Ceyrat)
7. Hauts versants et sommets de Montrognon (Ceyrat, Romagnat, gestionnaire CEN Auvergne)
8. Côtes de Clermont-Chanturgue-Puy de Var-Chevalard-Le Caire (Clermont-Ferrand, Durtol Nohanent, Blanzat, Cébazat)
9. Coteaux de Châteaugay (Châteaugay)
10. Puy Long/Vaugondière/Anzelle, Bane (Clermont-Ferrand, Cournon)
11. Crouel-Gandaillat (Clermont-Ferrand)
12. Puy d'Aubière-Pérignat (Aubière, Pérignat-lès-Sarlième)
13. Val d'Allier Pont-du-Château-Les Boires-Ribeirette (Pont-du-Château)
14. Autres secteurs du val d'Allier (Cournon, Le Cendre)

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole (p.62/77 Diagnostic)

Sites ponctuels :

15. Marais de Fontfreyde (Saint-Genès-Champanelle)
16. Marais de Lambre (Fossevelle, Gerzat)
17. Bassins de décantation des usines Bourdon (Clermont-Ferrand)
18. Bassin d'orage ; rond-point de Beaumont (Beaumont)
19. Carrières et sablières de l'Allier à Pont-du-Château (Pont-du-Château)
20. Carrières des côtes de Clermont (Durtol, Nohanent)
21. Carrière de Châteaugay (Châteaugay)
22. Puy de Manson (Saint-Genès-Champanelle)
23. Parc Bargoin (Chamalières)
24. Secteur boisé à l'amont des fours-à-Chaux (Romagnat)
25. Puy de la Poix (Clermont-Ferrand, gestionnaire : CEN Auvergne)

Sites linéaires :

26. Cours d'eau
27. Rases de Limagne (Aubière, Pérignat-lès-Sarlième, Lempdes, Pont-du-Château, Aulnat, Gerzat)

Pour ce qui concerne le volet énergétique, la centrale solaire contribuera au mix énergétique mais il n'est pas précisé à quelle hauteur ! Il est important, pour apprécier le bénéfice que peut apporter cette installation, d'en faire le calcul. Pour cela il est simple de comparer la production de 13,5 GWh/an aux données du STEE (en page 55) qui évaluent le potentiel de production photovoltaïque de la métropole à 1160 GWh/an pour 2050 et celui de production de l'ensemble des filières en énergies renouvelables à 3030 GWh/an.

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole (p.55/69 Potentiel)

3.3 Synthèse du potentiel de production en énergies renouvelables à l'horizon 2050

En synthèse, le potentiel physique (sans contrainte de considération économique, financière ou juridique), est estimé à l'horizon 2050 à 3030 GWh.

	Potentiel de production (GWh)	Production initiale (2015 - GWh)	Production 2050 (GWh)
Chaleur renouvelable			
Solaire thermique	120	6	126
Bois énergie	400	430	830
Méthanisation	99	6	105
Géothermie	250	60	310
UIOM Vernéa	360	-	360
Récupération sur eaux usées	20	-	20
Sous total chaleur renouvelable	1249	502	1751
Electricité renouvelable			
Photovoltaïque	1150	10	1160
Eolien	8,4	-	8,4
Hydroélectricité	-	-	-
UIOM Vernéa	-	110	110
Sous total électricité renouvelable	1158	120	1278
Total	**2400**	**620**	**3030**

Figure 33 : Tableau de synthèse de production en matière d'énergie renouvelable en 2050 (Inddigo)

Dans le tableau ci-dessous, la production de la centrale solaire (13,5GWh) ne représentera, à l'horizon 2050, que **1,2%** de la production **photovoltaïque** et seulement **0,5%** du **mix énergies renouvelables**. Sur les bases de la **production actuelle énergies renouvelables** de la métropole - **619GWh** - la production de la centrale Valeco n'y contribuera qu'à hauteur de **2%** !

STEE CAM	Territoire	**Production 2050 en GWh**	**Part en % de Valeco**
photovoltaïque	Clermont Auvergne Métropole	1 160 *3	**1,2**
Mix EnR	Clermont Auvergne métropole	3 030 *3	**0,5**
	Centrale Nohanent	**13,5**	

Tous ces résultats sont cohérents avec les données du Profil TEPOS-CV de la Métropole.

Profil TEPOS-CV	Territoire	**Production 2050 en GWh**	**Part en % de Valeco**
Photovoltaïque	Clermont Auvergne Métropole	1 244 *2	**1,1**
	Centrale Nohanent	**13,5**	

Sources :

*1 Tableau page 73 étude d'impact Valeco Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes

*2 Page 50 du Profil Territoire à Energie POSitive pour la Croissance Verte Clermont Auvergne Métropole

*3 Fig 33 page 55 Potentiel Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole

Au final, s'il est facile de dire que cette installation contribuerait au développement de la production en énergies renouvelables, cette **contribution** serait bien **modeste** par rapport aux enjeux et surtout, elle serait susceptible de générer de forts impacts sur les volets biodiversité et UNESCO.

De plus, l'affirmation que cette centrale, **avec 13,5 GWh**, contribuera (en page 37 du fascicule intitulé «*informations_pour_enquête_publique_nohanent_1* ») à **l'équivalent de consommation de 6 500 habitants** mériterait d'être justifiée et prouvée !
Mais **de quelle consommation parle-t-on** ? Consommation électrique bien sûr ? Hors chauffage ?
Quand on sait que le chauffage représente ¾ de la consommation électrique du résidentiel, les 13,5 GWh de la centrale solaire ne peuvent couvrir tous les besoins en électricité de 6 500 habitants !
Cette donnée est volontairement laissée dans le flou afin d'en grandir l'importance.
Afin d'apprécier à sa juste valeur **l'apport de cette centrale,** il faut **le rapporter à la consommation énergétique de la métropole** (294 000 habitants).
La **consommation énergétique** de la métropole étant de **6 985 GWh** (source STEE en page 5 de la synthèse), il est facile de calculer la contribution des 13,5 GWh par une règle de 3 :

294 000/6985*13,5=568

Au final, la production de la centrale de Nohanent contribuera à **l'équivalent de consommation énergie finale** de **568 habitants**, soit **0,2% de la population métropolitaine**.
On est loin des 6 500 beaucoup plus impressionnant pour la communication et pour bien vendre ce projet.

En conclusion, la compatibilité du projet avec le STEE est à nuancer fortement (faible gain énergétique et impacts potentiels sur biodiversité). Et ceci d'autant plus que le **STEE privilégie la production photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parking**, les parcs au sol étant très minoritaires (1% à l'horizon 2050).

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole (p.51/69 Potentiel)

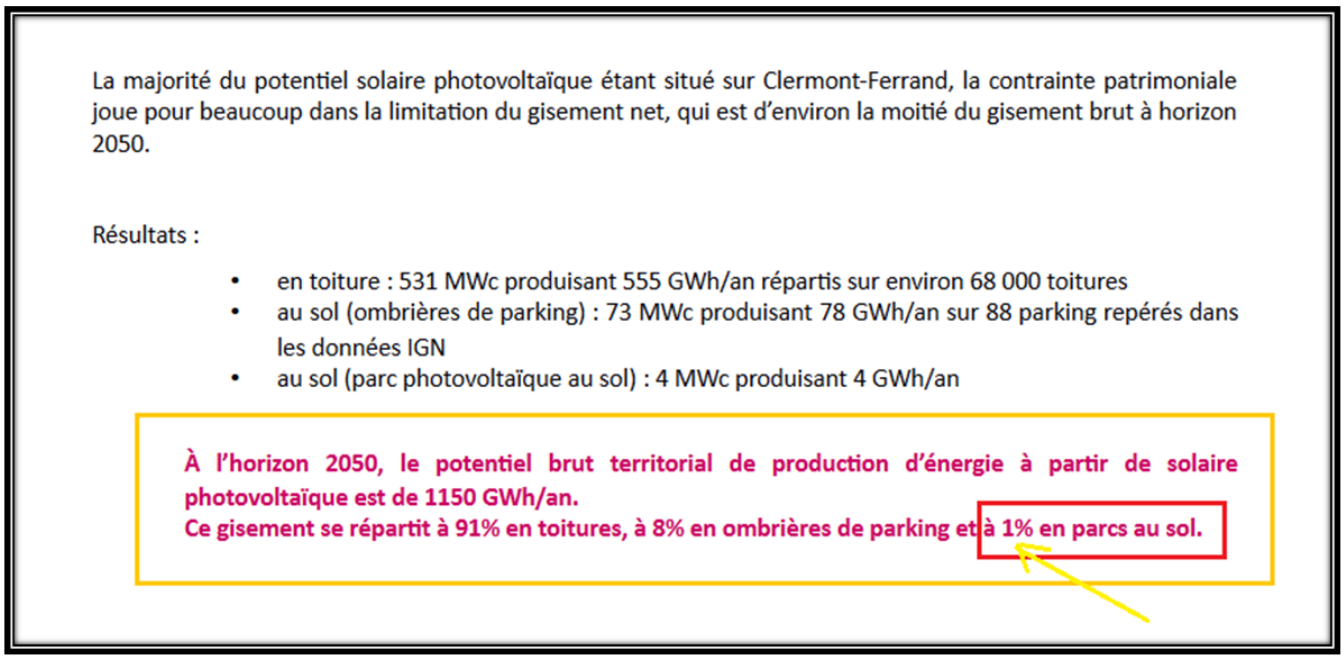

La majorité du potentiel solaire photovoltaïque étant situé sur Clermont-Ferrand, la contrainte patrimoniale joue pour beaucoup dans la limitation du gisement net, qui est d'environ la moitié du gisement brut à horizon 2050.

Résultats :

- en toiture : 531 MWc produisant 555 GWh/an répartis sur environ 68 000 toitures
- au sol (ombrières de parking) : 73 MWc produisant 78 GWh/an sur 88 parking repérés dans les données IGN
- au sol (parc photovoltaïque au sol) : 4 MWc produisant 4 GWh/an

À l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an.
Ce gisement se répartit à 91% en toitures, à 8% en ombrières de parking et à 1% en parcs au sol.

Les recommandations pour ce dernier mode d'installation est bien de ne pas impacter les terres agricoles, les espaces de nature et de privilégier les zones polluées.
La carrière en pleine **dynamique de renaturation** par sa mosaïque d'habitats ne correspond pas à ce cas de figure.
Au contraire, la **carrière** devient un véritable **réservoir de biodiversité** certes agressé par des dépôts anthropiques absolument illégaux et tolérés par les propriétaires de ces parcelles (la Société des Basaltes du Centre, la SCI La Plaine et les Travaux Publics du Centre) !

6. Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

Enfin, il aurait été opportun de prendre en compte l'élaboration en cours du PLUI dont le PADD a été validé. En effet, le calendrier prévoit qu'il soit soumis à approbation fin 2023.
Dans le PADD, l'ensemble du massif des Côtes est clairement identifié comme réservoir de biodiversité à préserver avec corridors écologiques à renforcer. (Délibération du 17/12/2021 en annexe) **DOC 14**

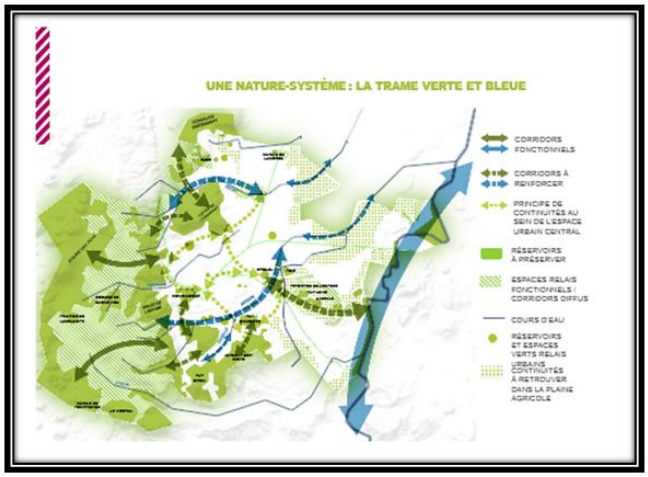

PADD PLU métropolitain

Réservoirs à préserver

Corridors à renforcer

Massif des Côtes de Clermont
carrière Nohanent/Durtol

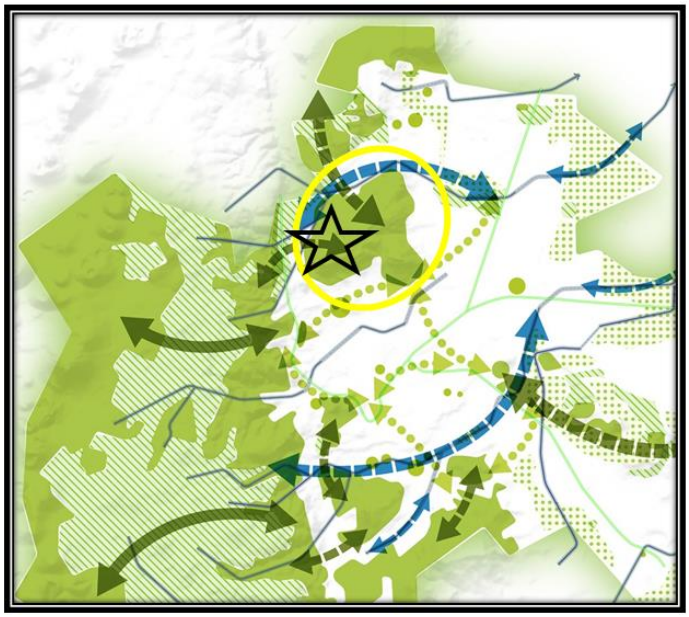

Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) métropolitain, voté le 17/12/2021, y intègre bien l'extension prochaine de l'ENS du site des Côtes aux 4 autres communes concernées : Cébazat, Blanzat, Nohanent et Durtol. (Délibération du 17/12/2021 en annexe) **DOC 15**

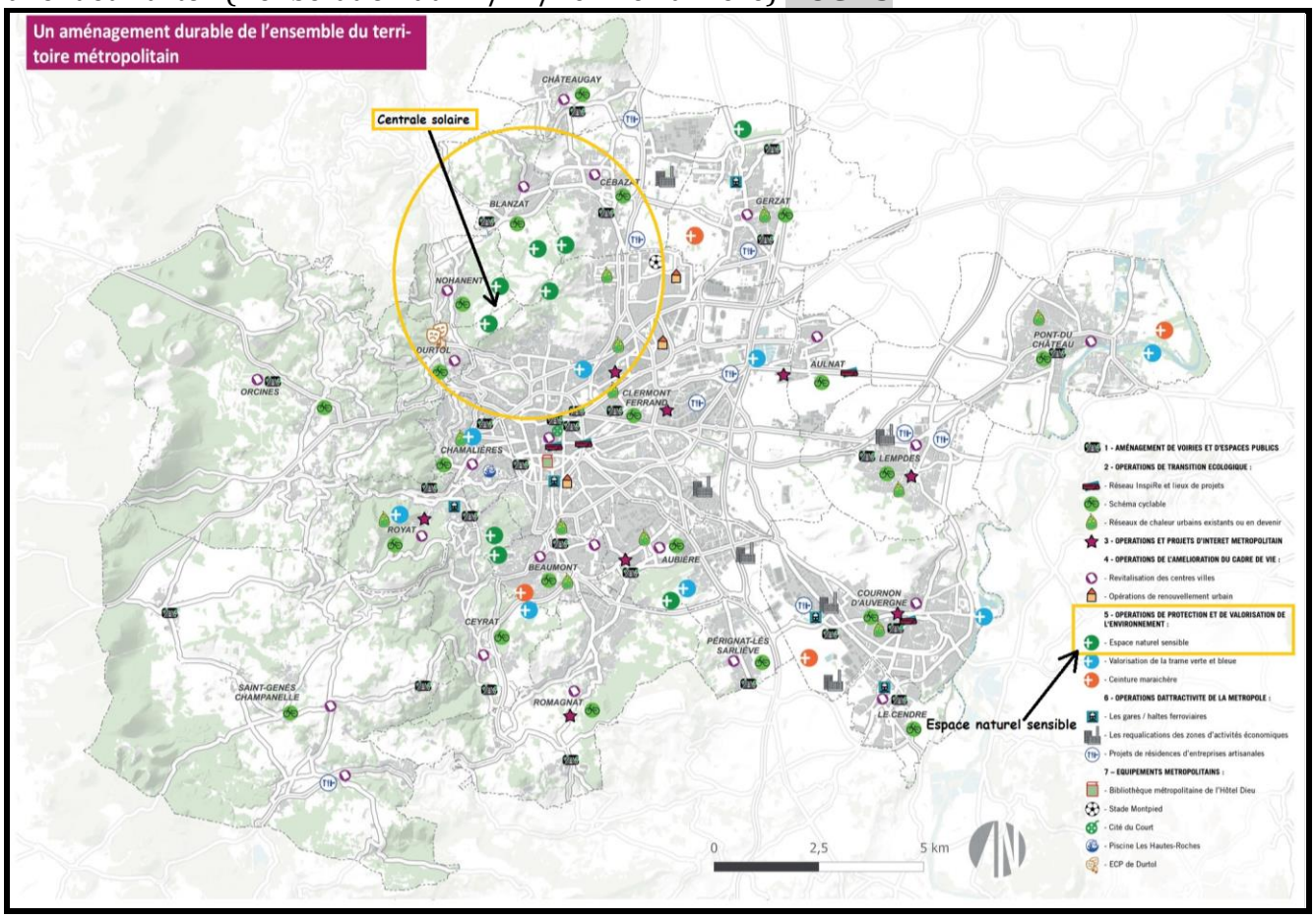

D. Conclusion et position de l'ASCOT

Après analyse de la situation, **l'ASCOT est défavorable au projet de centrale solaire de Nohanent** et ceci pour l'ensemble des raisons évoquées et développées précédemment.
L'ASCOT pense qu'il y a mieux à faire et propose un projet alternatif satisfaisant toutes les orientations, les plans de gestion de l'ENS et du Bien UNESCO et respectant la charte du PNRVA.
Ce projet s'intègre dans un projet global de territoire. (Voir Document avant-projet en annexe) **DOC 16**

Enfin, il faut soulever une **incohérence qui concerne le statut du foncier** sur lequel porte cet aménagement et qui n'est **pas du tout évoqué dans le dossier soumis à enquête**.
A l'heure actuelle, qui sont réellement les propriétaires de ce foncier ?

- La SBC et la SCI de La plaine ? Les TPC ?
- La Métropole ?
- Quid des autres propriétaires privés ?

Comment peut-on accepter que ce projet se réalise sans savoir qui est et sera propriétaire du foncier alors que **la Métropole a voté**, il y a plus de 2 ans, une **délibération pour l'acquisition du foncier** de la carrière? (Voir délibération du 20/12/2019 en annexe)
Comment peut-on accepter que, **malgré son engagement de cession** (pour le franc symbolique à l'époque) de son foncier à la Collectivité, **la SBC** ait pu signer **un bail privé** avec la société **Valeco** ?
Il est certain que toutes ces zones d'ombre ne peuvent que faire l'objet de contentieux.

L'ASCOT demande donc à Monsieur le Préfet de refuser ce permis de construire.
Elle demande que toute décision sur les aménagements concernant ce site ne soit envisagée qu'une fois :

- résolu le statut du foncier
- réalisée l'extension de l'ENS
- adopté le PLUI

C'est le bon sens et l'intérêt général qui doivent prévaloir.
Cette **centrale solaire ne résoudrait en rien les problématiques** d'accès, de fréquentations et de stationnement sur le site

Vue prise des pelouses à orchidées face à l'espace « naturel » de la carrière
Au 1er plan la zone d'implantation de la centrale solaire
Au second plan la faille de Limagne
A l'horizon le Puy de Dôme et la Chaîne des Puys